

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Vincent Poulin

<https://www.cadre21.org/membres/d4db7455fdef84a4cae835c2>

Date d'obtention : 2022-03-25 14:06:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est le résultat d'une démarche impliquant différents partenaires et que celle-ci permet de protéger les jeunes victimes et de diminuer la propagation d'images ou de contenus plus rapidement. La méthode accélère aussi le délai de traitement de ce genre de dossiers.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai en mesure de rapidement me référer aux différentes étapes de la trousse Sexto si une victime ou un ami de la victime devait venir me voir pour dénoncer une situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Préserver leur intégrité en basant mon intervention sur les étapes de la trousse Sexto qui protège les différentes personnes impliquées (victime, amis de la victime, instigateur, etc.)